



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Circulaire académique savoir nager en sécurité

Rectorat de l'académie
de Poitiers
Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de la Vienne

Direction
Division
Bureau

Affaire suivie par
Jean-Charles THEVENOT
IA-IPR EPS
07 71 37 88 31
jean-charles.thevenot@ac-poitiers.fr

Références : Arrêté du 28 février 2022 relatif à l'attestation du «savoir-nager» en sécurité. MENE2129642A.
Note de service du 28-2-2022. MENJS - DGESCO A1-2

Destinataires

Pour attribution

DASEN
Inspecteurs d'académie – Inspecteurs pédagogiques régionaux EPS
Inspecteurs de l'éducation nationale
Maires, communautés de communes
Chefs d'établissement
Directeurs d'écoles
Professeurs d'EPS
Professeurs des écoles

Important

L'arrêté du 9 juillet 2015 relatif à l'attestation scolaire «savoir-nager» est abrogé.

Rectorat de l'académie de Poitiers
22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40 625
86022 Poitiers cedex

Date 04 MAI 2022

N° circulaire

Permettre à chacun de pouvoir nager en sécurité, dès le plus jeune âge est une des priorités de l'enseignement d'éducation physique et sportive. Le « savoir-nager » en sécurité correspond à une maîtrise du milieu aquatique. Il reconnaît la compétence d'un jeune à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce).

Dans un souci de mise en cohérence des actions scolaires et extra-scolaires visant l'évolution des jeunes en sécurité dans les milieux aquatiques, l'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS) devient le test unique de référence.

La maîtrise du savoir-nager en sécurité est attestée par les personnels qui ont encadré la formation et la passation des tests correspondants : à l'école primaire, un professeur des écoles ou un professionnel qualifié et agréé par le directeur académique des services de l'éducation nationale ; au collège et au lycée, un professeur d'éducation physique et sportive ».

La réussite des élèves à l'ASNS est obligatoirement renseignée, dès que possible, dans le livret scolaire unique (LSU) qui suit l'élève tout au long de sa scolarité.

Le cadre académique a fixé pour objectif prioritaire l'accès au savoir nager en sécurité pour augmenter le taux d'obtention de l'ASNS et tendre vers les 100% en fin de sixième.

A cet effet, la politique académique préconise d'organiser l'enseignement de la natation en trois (si possible quatre) séquences d'apprentissage selon la répartition suivante : une séquence d'enseignement en grande section (aisance aquatique), une séquence en CP et/ou CE1 et une séquence en CM1 et/ou CM2. Au collège (et éventuellement au lycée), les équipes pédagogiques mettent en place l'enseignement de la natation au regard des objectifs fixés par les programmes d'éducation physique et sportive. La prise en compte des élèves non nageurs reste une priorité de cet enseignement.

A compter de la rentrée 2022, ces niveaux de classes seront donc prioritaires. Cette orientation doit permettre aux autorités locales d'adapter la progression de l'enseignement du savoir nager en sécurité en regard des contraintes spécifiques.

Rectrice de l'académie de Poitiers



Bénédicte ROBERT